Nations Unies S/RES/1632 (2005)



# Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2005

## Résolution 1632 (2005)

### Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5283e séance, le 18 octobre 2005

*Le Conseil de sécurité*,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la situation en Côte d'Ivoire, en particulier les résolutions 1572 (2004) du 15 novembre 2004, 1584 (2005) du 1er février 2005 et 1609 (2005) du 24 juin 2005, ainsi que les déclarations de son président sur la question,

*Se félicitant* de l'action que continuent de mener le Secrétaire général, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour rétablir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire,

*Rappelant* le rapport intérimaire du Groupe d'experts créé par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005), dont il attend maintenant le rapport final,

*Considérant* que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 15 décembre 2005 et prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires;

2. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter par écrit, par l'intermédiaire du Comité créé au paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004) et avant le 1er décembre 2005, un bref compte rendu de l'application des mesures imposées au paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 1584 (2005), en formulant des recommandations sur la question;

3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

---

05-55837 (F)